

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Communauté de Communes Artois Lys
commune de Saint Venant

ENQUETE PUBLIQUE

Du

Lundi 29 avril 2013 au mercredi 5 juin 2013



RAPPORT

Partie 3

Conclusions et Avis

Travaux au titre du code de l'environnement

Cadre général

Traversée par la Lys-le Guarbecque- la Busnes, le territoire de la commune de Saint-Venant endure de périodiquement des problèmes d'inondations, conséquence des débordements des rivières qui la traversent lors d'événements pluvieux exceptionnels.

La commune de Saint Venant a, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

Evénements concernés :

Inondations et coulées de boues en 1988

Mouvement de terrain consécutif à la sécheresse en 1989

Inondations et coulées de boues en 1993

Inondations et coulées de boues en 1994

Inondations et coulées de boues en 1995

Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain en 1999

Inondations et coulées de boues en 2002

Inondations et coulées de boues en 2005

Le dossier présenté constitue la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. R 241-1 du code de l'environnement) et la Déclaration d'Intérêt Général permettant la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues. Réalisés dans le cadre du volet Risque du SAGE de la Lys, le projet qui en résultent sont repris dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (P.A.P.I. LYS).

Ce projet s'intègre à la démarche d'ensemble initiée par le SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) sur l'ensemble du bassin versant de la Lys

le SYMSAGEL, dans le but de résoudre ces problèmes d'inondation et de ruissellement sur le sous bassin du Guarbecque a fait réaliser une étude en vue de mettre en place les aménagements préconisés par le Plan de Gestion Globale des Ecoulements des Eaux et des Crues (PGGEEC) de ce sous bassin, concernant particulièrement à réduire le risque d'inondation dans les zones habitées et à limiter l'accumulation de sédiments dans les cours d'eau.

À ce jour, en rive gauche du Guarbecque, sur le territoire de la commune de Saint Venant un marais dit « de l'Île » stocke les eaux débordées du Guarbecque soit lors des crues de ce seul affluent soit du fait d'une contrainte consécutive au niveau élevé de la Lys canalisée.

Les débordements et le stockage se font donc naturellement et presque sans intervention humaine.

La seule intervention dans le fonctionnement de ce réseau consiste à fermer une vanne sur l'axe hydraulique à l'interface de la Zone Naturelle d'Expansion de Crues que constitue le Marais de l'Île et de la Lys Canalisée afin d'empêcher cette dernière de refluer dans le marais et de compromettre ses capacités de stockage.

Dans la situation présentée pour la ZEC de Saint Venant il s'avère que le projet relève de l'optimisation du remplissage et de la vidange de la ZEC naturelle existante par la mise en place d'aménagements, ainsi que de travaux en protection de zones habitées.

Travaux visant à améliorer le remplissage et la vidange de la zone naturelle d'expansion de crues

Déversoir Guarbecque Malmeule.

Construction d'un déversoir en dur, permet de concentrer et maîtriser les débordements, pour réduire de 30 cm la ligne d'eau maximale au niveau de la rue d'Aire, à savoir l'un des points les plus vulnérables de Saint-Venant.

L'élargissement de deux ponts de champs. (Courant de l'île).

La jonction Malmeule –Guarbecque avec vannes

Amélioration de la liaison entre le courant du Malmeule et le Guarbecque, pour une meilleure efficacité de la vidange du marais.

Elargissement du franchissement du Malmeule.

En aval de la zone de débordement, le Malmeule franchi la rue d'aire. La section de ce franchissement est particulièrement étroite, et génère en période de crue d'importantes pertes de charges en zone habitée. Le présent projet prévoit de mettre en conformité ce franchissement avec la section du cours d'eau, via l'installation d'un pont cadre.

Vanne existante.

Dénommée « vanne Rousseau ». Vanne antérieure à la loi sur l'eau de 1992, est utilisée en position fermée pour éviter que la Lys canalisée ne remplisse le marais par reflux de la vieille Lys.

Travaux visant à protéger les zones habitées.

Vanne sur la Busnes.

Pour éviter un écoulement d'eau provenant de la Busnes vers le Guarbecque, une vanne sera mise en place en amont de la D916 au niveau de la rue Nationale sur le conduit existant.

Protection des maisons à la rive gauche du Malmeule.

Protection des habitations en rive gauche du Malmeule (le long de la Rue d'Aire), le fossé sera équipé d'un clapet anti-retour afin d'éviter que le Malmeule ne reflux dans le Guarbecque.

Merlons de protection autour de la ZEC.

Réalisations de merlons de protection à un niveau de 17.30 m NGF. Ils ont pour but de protéger les habitations jusqu'à un niveau d'eau de 17.30m NGF.

(Rue du bas Hamel, en amont de la rue d'Aire, à proximité de l'arboretum rue d'Aire.)

Participation financière, à la ZEC de Saint Venant.

Catégories de personnes publiques appelées à contribuer financièrement avec le niveau de participation :

- Etat 40%.
- Agence de l'eau 20%.
- Conseil Régional 20%.
- Communauté Artois Lys 20 %.

Les travaux, étant pris-en en charge financièrement par la collectivité, il y a nécessité d'une demande de reconnaissance du caractère d'Intérêt Général de cette opération, ce qui permettra:

- ☐ L'intervention du CC Artois Lys, sur les propriétés privées pour réaliser des travaux prévus, et garantir une gestion globale et homogène des milieux.
- ☐ L'engagement de fonds publics sur le domaine privé.
- ☐ D'éviter plusieurs procédures administratives en imposant une seule enquête publique. (Art. L 211-7 du code de l'environnement).

Cadre juridique.

→ La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A)**, n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée au code de l'environnement.

→ **Le code de l'environnement**

Article L.211-7,

Autorise les maitres d'ouvrage (collectivités territoriales, les syndicats mixtes correspondant à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixe le cadre légal pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Permet de procéder à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2012-1268 du 16 novembre 2012 - art. 1 et 2.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-11.

Dans le cadre de cette procédure, la nature des travaux soumet aux rubriques :

- ~ 3.1.1.0, 3.2.3.0, 3.2.6.0, 3.3.1.0 sous le régime de l'autorisation.
- ~ 3.1.2.0 sous le régime de la déclaration.

Régime de l'autorisation.

Rubrique 3110 :

Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

- a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
- b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Application au projet.

Régularisation d'un ouvrage antérieur à 1992 situé sur la Vieille Lys au débouché du périmètre du projet et qui permet d'isoler la ZEC du reflux de la Lys Canalisée.

Vanne manipulée par les Services Techniques de la commune de Saint-Venant en coopération avec la Communauté de communes Artois Lys.

Vanne en position ouverte en permanence sauf lors des crues lorsque le niveau de la Lys Canalisée est élevé. Après la crue, l'ouverture de cette vanne permet de commencer à vider la ZEC.

Cet ouvrage n'est en rien modifié et ne modifie en rien les conditions d'écoulement actuelles.

Rubrique 3.2.3.0 :

Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Application au projet

Régularisation de l'utilisation du Marais comme champ naturel d'expansion de crue. Les aménagements ici présentés ne modifient ni la capacité ni l'emprise du champ naturel d'expansion de crue.

Rubrique 3.2.6.0.

Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 :

1° De protection contre les inondations et submersions (Autorisation) :

2° De rivières canalisées (D).

Application au projet

Merlons inférieurs à 1m qui vont renforcer la protection des zones habitées.

Rubrique 3.3.1.0.

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) :

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Application au projet

La zone d'expansion de crues de la commune de Saint-Venant est essentiellement composée du marais de l'Île.

Le présent projet va y optimiser le stockage des eaux débordées du Guarbecque.

Création d'un point de concentration des débordements par décaissement de la berge de 5cm.

Régime de la déclaration.

Rubrique 3.1.2.0.

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Application au projet

Il s'agit :

- ~ d'élargir le franchissement du Malmeule rue d'Aire ;*
- ~ d'élargir ou supprimer les ponts de champs à côté de la ferme d'Anchin ;*
- ~ de créer un déversoir en dur en rive gauche du Guarbecque ;*
- ~ de créer une seconde vidange vannée de la Vieille Lys vers le Guarbecque.*

- **Le courrier, daté du 20 mars 2013, de la Direction Départementale du Territoire de la Mer du Pas de Calais**, section eau et environnement, attestant de la complétude du dossier.
- **la décision du 29 mars 2013**, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur et sa suppléance.
- **l'arrêté préfectoral, daté du 4 avril 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais** portant ouverture d'organisation et de déroulement d'enquête publique.

Conclusions relative à la démarche de consultation et de concertation du public

Point de vue du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réunion de travail organisée par le SYMSAGEL avec la CC Artois Lys, en y associant le conseil municipal de la commune de Saint Venant ainsi que les riverains concernés par ce projet

Organisation et Déroulement de l'enquête.

À la demande de Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, a désigné, un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique relative à réalisation d'une zone d'expansion de crues portant sur :

- ❖ La demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- ❖ La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

L'arrêté préfectoral (Pas de Calais), daté du 04 avril 2013, a fixé le délai d'enquête publique, à trente huit jours consécutifs, du 29 avril 2013 au 05 juin 2013, ainsi que les modalités d'organisation, conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement

La commune concernée, Saint Venant a été, destinataire d'un dossier complet, (détaillé dans le rapport partie 1), pour être mis à la disposition du public, et d'un registre d'enquête sur lequel, toute personne, avait la capacité de s'exprimer et (ou) d'y annexer toute pièce).

L'enquête s'est déroulée sans incident, les permanences accomplies l'ont été dans de très bonnes conditions d'accueil du public, en mairie de Saint Venant.

Publicité de l'enquête

Le commissaire enquêteur a constaté la bonne application réglementaire de la publicité de cette procédure de consultation du public :

1. Parutions dans la presse (la Voix du Nord et Horizon Agriculture et Territoire.) quinze jours minimum avant le début de l'enquête, ainsi que dans les huit premiers jours d'enquête.
2. En mairie de Saint Venant, l'affichage de l'avis d'enquête était visible et lisible en permanence, pendant le délai légal.

3. Le pétitionnaire a procédé à l'implantation de l'avis d'enquête par voie d'affiches (format A2) visibles et lisibles des voies publiques, sur les secteurs prévus pour la réalisation des travaux, comme le préconise l'article R 123-11 du code l'environnement.

Les panneaux support de l'affichage étaient installés de façon à ce que la population soit interpellée.

Affichage qui a fait l'objet d'une attention particulière par la CCAL, pour le maintenir en place pendant le délai d'enquête.

Conclusion liée à l'étude du dossier

Le dossier de demande de création d'une zone d'expansion de crues, sur le territoire de la commune de Saint Venant a été établi en collaboration entre la CC Artois Lys, le bureau d'études « Sorange SAS 02000 Barenton Bugny et le SYMSAGEL/ EPTB – Lys. Le dossier a été présenté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Pas de Calais, laquelle a délivré un courrier attestant de la complétude de ce dossier, daté du 20 mars 2012 a été signifiée à M. le Président de la Communauté de Communes d'Artois Lys, et de la possibilité de mise à enquête publique.

Les entretiens avec le représentant de la CC Artois Lys chargé du projet, les intervenants au titre des observations formulées, la visite des lieux ont fait ressortir la nécessité de mieux maîtriser les aléas climatiques en améliorant les écoulements, tout en protégeant les résidants riverains du Guarbecque et de la zone naturelle d'expansion de crues du marais de l'Ile.

Il ressort le bien fondé du projet.

Participation - contribution du public - Clôture d'enquête.

Le public ne s'est pas manifestée outre mesure, phénomène compréhensible au regard de l'attente de ces travaux pour une frange de la population, pénalisée par les effets négatifs, dues aux inondations.

Trois observations ont été annotées sur le registre :

Un courrier déposé par le président de l'association de défense contre les inondations Saint Venantais.

Le 05 juin 2013, l'enquête publique, close à l'heure normale de fermeture de bureaux la mairie de Saint Venant, le registre et son annexe (courrier) a été transmis au commissaire enquêteur.

Registre transmis par voie postale, et réceptionné le 11 juin 2013, clos par le commissaire enquêteur.

Suite à la lecture et à l'analyse du contenu des observations, Il s'avère que :

- Aucun des intervenants ne s'oppose au projet dans sa globalité.
- L'ensemble des questionnements est en rapport avec les travaux.
- Aucune observation ne remet en cause l'intérêt général du projet.
- Aucune observation n'a trait à la forme de l'enquête.

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur a transmis, sous forme de Procès Verbal, les observations formulées, au responsable du projet, la communauté de communes Artois Lys.

Dans le délai imparti réglementairement, la CC Artois Lys a répondu aux observations sous forme d'un mémoire.

Observations formulées et réponses du pétitionnaire

Registre

Observation 1

M. Chuffart Huy, Saint Venant.

Après consultation du dossier, M. Chuffart doute de l'utilité de l'ouvrage avec le clapet N° 7

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys (réf. Chapitre 3, pages 7 à 9) :

La vidange de la zone d'expansion de crue (ZEC) peut être accélérée par une amélioration de la liaison entre le Malmeule et le Guarbecque (cf. annexe 2.8 plan 6).

Afin d'éviter un élargissement coûteux de l'orifice actuel passant sous le parking à côté du Chemin de Ceinture, une nouvelle jonction sera réalisée entre le Malmeule et le Guarbecque en amont du moulin. La distance entre les deux cours d'eau à ce lieu est de 20 mètres environ.

Cette vidange a été éprouvée avec succès lors d'une précédente crue. Les services techniques avaient réalisé, avec l'accord du propriétaire, un sillon permettant la vidange plus rapide du marais, en prévision d'un second pic de crue. Ce sillon a été rebouché après la crue.

Afin d'assurer une vidange suffisamment rapide de la ZEC, la jonction doit avoir une section de 3 m². La liaison en fossé ouvert entre les deux cours d'eau sera assurée par deux conduites rectangulaires (hauteur 1 m et largeur 1.5 m) en béton préfabriqué juste en amont de l'embouchure dans le Guarbecque. Ces conduits, de longueur de 5 mètres, permettent un passage à travers le fossé pour les riverains et facilitent la mise en place de la vanne.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Le CE prend acte que la réponse se trouve dans le dossier, dans cette situation je pense que M. Chuffart Huy avait un a priori, et souhaitait être tranquilisé

Observation 2

M. Vanderbecke Eric

Propriétaire voisin du projet, n'est pas hostile à la remise en état des fossés, sur ses parcelles, voire la création d'une flaque de rétention.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys :

La remarque de Monsieur Vanderbecke a été prise en compte. Toutefois, dans le présent projet, il n'est pas prévu de créer de flaque de rétention dans ce secteur déjà fortement inondable.

Commentaire du commissaire enquêteur.

La CE prend acte de la prise en compte de la remarque malgré que la parcelle concerné soit hors emprise du projet.

Observation 3

M. Honnart Jean Claude, président de l'AAPPMA le brochet Saint Venantais
Consultation du dossier - sans observation.

Courrier

Association Saint Venantaise de défense contre les Inondations.
Président : M. Daniel Secq, 40 rue Neuve 62350 Saint Venant.
Courrier daté du 29 mai 2013.

Remarques sur le dossier présenté

1. Au lieu dit « La passerelle » en 1 du plan annexé.

A. La digue protégeant les habitations est placée le long du fossé bordant la rue du Bas Hamel, coté prairies. Lorsque l'eau monte dans la ZEC, le clapet anti retour qui équipe les culées en béton prévues à cet endroit empêche l'eau de la ZEC de monter sur la route.

Fermé il empêche aussi l'évacuation de l'eau de pluie collectée sur plusieurs dizaines d'hectares entre la Lys canalisée et la route.

Si les pluies sont conséquentes ou si le clapet doit rester fermé plusieurs jours, ces eaux vont s'accumuler derrière la digue et menacer les habitations.

Propose.

Il faudrait prévoir dès maintenant une pompe capable, le cas échéant, de dégager ce fossé. Une pompe sur tracteur utilisée pour l'arrosage des champs serait suffisante. Elle doit être immédiatement prévue pour être utilisable en cas d'urgence.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys

Le recours à une pompe dans ce cas de figure s'avère en effet justifié à partir du moment où les habitations situées au nord du merlon sont directement menacées. La Communauté Artois-Lys dispose déjà d'un matériel (motopompe thermique). L'acquisition d'un matériel supplémentaire peut être étudiée.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Le CE retient que la CC Artois Lys après étude, pourrait acquérir un matériel supplémentaire, comme le propose l'association de lutte contre les inondations.

Quant à la mise à disposition du matériel, le commissaire enquêteur est convaincu que l'organisation des différentes entités territoriales serait cohérente avec la disponibilité des matériels prévus dans le cadre d'une situation d'urgence.

- B.** La digue sera côté prairies, prairies dans lesquelles paissent des bœufs. Lors des pluies, ils chercheront à remonter sur cette partie haute avec un risque certain de piétinement et de tassement. Il est donc nécessaire de prévoir une clôture le long de la digue.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys

Compte tenu de la faible hauteur des merlons de protection (< 1 mètre), l'objectif recherché n'a pas été d'empêcher les animaux de remonter sur celles-ci. En effet, en implantant une clôture le long des merlons de protections, il aurait fallu indemniser la perte d'exploitation, voir même faire l'acquisition des emprises en questions. Toutefois, et dans la mesure où les animaux viendraient à piétiner et à tasser le merlon cité, la Communauté Artois-Lys procéderait à sa remise en état. Ceci implique une surveillance régulière des ouvrages, surveillance prévue dans la présente demande d'autorisation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Prend acte

2. La Ferme d'Anchain en 2 du plan annexé.

Les aménagements permettront de faire monter l'eau dans la ZEC au niveau 16,90 m. Derrière la ferme d'Anchain, l'arrière des maisons qui bordent la rue d'Aire est à la cote 16,25 m. Il est nécessaire de prévoir, dans un proche avenir, le relèvement de la ruelle d'Anchain afin d'éviter que l'eau de la ZEC, en cas de forte crue, ne refoule sur l'arrière des habitations.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys.

La remarque a été prise en compte. Toutefois, avec les aménagements prévus, on peut atteindre une protection suffisante des habitations pendant les crues dites « normales ». Pour des crues exceptionnelles (temps de retour > 50 ans), les risques d'inondations ne peuvent pas être complètement évités.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la réponse, signale qu'en l'état actuel, le secteur est touché par les crues, et le projet objet de l'enquête favorisera une meilleure gestion de la vidange de la zone existante, pour ce qui concerne les crues dites normales.

3. Déversoir Guarbecque Malmeule en 3 du plan annexé.

Au niveau 17,85 m, ce déversoir n'est plus contrôlable lorsqu'il entre en fonction. Il faut donc effectuer, à priori, une vérification des berges rive droite et rive gauche pour s'assurer qu'il n'existe pas d'autres endroits où pourraient se produire des déversements parasites qui viendraient s'ajouter aux déversements prévus sur 20 m seulement.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys.

La côte de déversement du déversoir entre le Guarbecque et le Malmeule est de 16.85 m IGN. Au niveau 17.85 m IGN, il est certain que les débordements se produisent de façon généralisée. L'aménagement est cependant important puisqu'il réduit de 30 cm la ligne d'eau maximale au niveau de la rue d'aire.

Le déversoir en dur permet de concentrer les débordements.

Néanmoins, avec les aménagements prévus, on peut atteindre une protection suffisante des habitations pendant les crues dites « normales ». Pour les crues exceptionnelles (temps de retour >50ans) les risques d'inondations ne peuvent pas être complètement évités.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le CE prend acte

4. Ouvrage d'évacuation supplémentaire en 4 du plan annexé.

Ce dispositif a effectivement bien fonctionné. Il est prévu de le munir d'un clapet anti retour. Le Guarbecque véhicule souvent des débris divers : branches, paquets d'herbes, planches, etc... malgré la présence de grilles ces débris sont susceptibles de contrarier la fermeture complète du clapet. Cela créerait un déversement parasite supplémentaire dans la ZEC. Il nous semble qu'une vanne classique manœuvrée à bon escient ne présenterait pas ce risque.

De plus, alors qu'une différence de niveau conséquente entre le Guarbecque et la ZEC est nécessaire pour que le clapet s'ouvre, une vanne quant à elle peut être sollicitée très rapidement dès le début de la décrue.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys.

L'ouvrage de liaison entre le Malmeule et le Guarbecque est équipé d'une vanne et non pas d'un clapet anti-retour (cf. plan 2.8 plan 6)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le CE prend acte

5. Périodicité des visites de contrôle.

Des visites de contrôle des ouvrages sont prévues régulièrement et après chaque crue. Cependant, comme les crues dans le secteur sont assez lentes, elles laissent le temps nécessaire pour que soit réalisée une vérification rapide des clapets anti retour en début de crue. Cette précaution peut s'avérer utile dans certains cas.

Réponse Communauté de Communes d'Artois Lys

Cette remarque a été prise en compte et pourra être intégrée au protocole de vérification.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la décision d'insérer au protocole de vérification, la demande présentée par l'association de lutte contre les inondations.

Conclusion liée à l'étude du dossier

Le dossier de demande de création d'une zone d'expansion de crues, sur le territoire de la commune de Saint Venant a été établi en collaboration entre la CC Artois Lys, le bureau d'études « Sorange SAS 02000 Barenton Bugny et le SYMSAGEL/ EPTB – Lys. Le dossier a été présenté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Pas de Calais, laquelle a délivré un courrier attestant de la complétude de ce dossier, daté du 20 mars 2012, qui a été signifiée à M. le Président de la Communauté de Communes d'Artois Lys, et de la possibilité de mise à enquête publique.

Les entretiens avec le représentant de la CC Artois Lys chargé du projet, les intervenants au titre des observations formulées, la visite des lieux ont fait ressortir la nécessité de mieux maîtriser les aléas climatiques en améliorant les écoulements, tout en protégeant les résidents riverains du Guarbecque et de la zone naturelle d'expansion de crues du marais de l'Île.

Il ressort le bien fondé du projet.

Le commissaire enquêteur après avoir

- Eté désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.
- Eté en contact avec les services préfectoraux du Pas de Calais pour l'organisation de l'enquête publique.
- Rencontré le représentant de la CC Artois Lys, chargé du dossier.
- Pris connaissance du dossier
- Etabli le rapport sur le déroulement de l'enquête.

Attendu que :

- ❖ Sur la forme
 - L'enquête s'est déroulée sans incident, conformément à la législation et réglementation.
 - La publicité a été effectuée comme les prescriptions l'imposaient.
 1. Parutions dans la presse.
 2. En mairie de Saint Venant, territoire concerné par le projet.

3. A la charge du responsable de projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

4. Sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais

[www.pas-de-calais.prefgouv.fr/annonces&avis/consultation_public /
enquetes_publicques/eau](http://www.pas-de-calais.prefgouv.fr/annonces&avis/consultation_public/enquetes_publicques/eau)

Aucune remarque n'évoque les formalités de publicité.

- Le dossier, conforme à la réglementation :
 - a été mis à disposition du public, aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint Venant, du lundi 29 avril 2013 au mercredi 5 juin 2013 représentant 38 jours consécutifs d'enquête, et n'a fait l'objet d'aucune remarque quant à son contenu.
- Le commissaire enquêteur a assuré les 6 permanences de trois heures prévues en mairie de Saint Venant.
- La participation du public a été minime, sans doute en raison de l'attente des travaux.
- Le public s'est exprimé en utilisant tous les moyens d'expression prévues dans l'arrêté interpréfectoral (registre, courrier).
- un procès-verbal a été rédigé, communiquant les observations, et la CC Artois Lys dans son mémoire a répondu à chaque question posée.
- L'entretien avec la CC Artois Lys et la visite des lieux a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender le projet et de mener l'enquête dans de bonnes conditions.

Considérant que :

- ❖ Compte tenu de l'état initial du milieu naturel, le projet tend à optimiser le fonctionnement hydraulique d'un champ naturel d'expansion de crues situé sur la commune de Saint-Venant.
- ❖ Les travaux favoriseront la protection des personnes et des biens.
- ❖ Hormis pendant la période de travaux, le projet ne présentera pas d'impact sur le milieu aquatiques
- ❖ Pendant les travaux toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions accidentelles.
- ❖ L'ensemble des aménagements préconisés sera absorbé dans un ensemble déjà existant, et l'impact sur le paysage ambiant sera très limité.
- ❖ Les aménagements sont hors zone de captage, et n'auront aucune incidence sur la préservation de la ressource en eau potable.
- ❖ Les travaux envisagés sont compatibles avec :
 - ~ La directive européenne 2000/60/CE
(Atténuer les effets des inondations).

- ~ Le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux.
Dispositions 19 – 36 – 42 – 43 – 58
 - ~ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
Dispositions R1 – R3 – R4
- ❖ Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
Ce programme est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités dont l'objet est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.
- ❖ Les réponses apportées dans le mémoire sont compréhensibles, et apportent les éléments nécessaires aux intervenants dans leurs questionnements.

Par conséquent au vu des éléments évoqués.

Il en ressort :

Le bien fondé du projet de création d'une Zone d'Expansion de Crues sur le territoire de Saint Venant d'autant que cette zone, actuellement inondable naturellement, les travaux envisagés permettront une meilleure gestion par optimisation de la vidange, ainsi qu'une protection des biens et des personnes, sans pénaliser le milieu environnemental.

Le commissaire enquêteur émet:

Un avis favorable

A la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le 05 juillet 2013

Le commissaire enquêteur.



René Bolle